

100C
SASU au capital de 15 000 euros,
immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 808 393 250,
dont le siège social est situé : 52 BOULEVARD JEAN JAURES 78800 HOUILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente juin,
à quatorze heures,

Au siège social, 52 BOULEVARD JEAN JAURES 78800 HOUILLES

ALTIUS, EURL au capital de 1 000 euros (RCS VERSAILLES 938 909 108) ayant son siège social 52 BOULEVARD JEAN JAURES 78800 HOUILLES et représentée par Monsieur Julien COUPRIE DE CHAZELLES en sa qualité de Gérant

Propriétaire de la totalité des 15000 actions de 1 euro chacune émises par la société 100C,

Associée unique de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Julien COUPRIE DE CHAZELLES.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Julien COUPRIE DE CHAZELLES, associée unique, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

En matière extraordinaire :

- Remplacement du président.

En matière ordinaire :

- Fixation de la rémunération de la Présidente ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

Monsieur Julien COUPRIE DE CHAZELLES, après avoir rappelé sa démission le 29 juin 2025 de son mandat de Président porté dans les statuts, valide en tant que de besoin la nomination à compter du 30^e juin 2025 en remplacement pour une durée illimitée, la société EURL ALTIUS, représentée par Monsieur Julien COUPRIE DE CHAZELLES, qui occupera la fonction de Présidente.

La société EURL ALTIUS disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

La société EURL ALTIUS, intervenant aux présentes par le biais de son représentant habilité, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée

d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Deuxième décision

L'associée unique décide que :

La société EURL ALTIUS, représentée par Monsieur Julien COUPRIE DE CHAZELLES, Présidente, percevra à compter du 30 juin 2025 une rémunération annuelle à répartir sur l'exercice de 60 000,00 euros, outre la prise en charge des autres cotisations déductibles.

Elle pourra prétendre en outre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Troisième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour EURL ALTIUS
Monsieur Julien COUPRIE DE CHAZELLES

Zone de signature

